

ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Comprendre l'assurance responsabilité professionnelle

L'assurance responsabilité professionnelle vous protège contre toute responsabilité ou allégation de responsabilité liée à des blessures ou des dommages résultant d'un acte de négligence, d'une erreur, d'une omission ou d'une faute professionnelle découlant des activités professionnelles que vous exercez à titre d'hygiéniste dentaire, ou si une plainte est déposée contre vous auprès de l'organisme de réglementation de votre province. Cette assurance vous protège en faisant en sorte que votre défense juridique soit coordonnée et payée si une réclamation est faite contre vous.

Options de couverture :

PLAN 1	2 000 000 \$ par réclamation 5 000 000 \$ agrégé par an
PLAN 2	3 000 000 \$ par réclamation 5 000 000 \$ agrégé par an
PLAN 3	5 000 000 \$ par réclamation 5 000 000 \$ agrégé par an

Toutes les options comprennent les éléments suivants :

Couverture des frais disciplinaires AMÉLIORÉE POUR 2025	150 000 \$
Remboursement des frais de défense criminelle	200 000 \$
Frais de défense pour les abus (Civile) NOUVEAU POUR 2025	100 000 \$
Avenant thérapie et counseling AMÉLIORÉE POUR 2025	25 000 \$ par réclamation/ 50 000 \$ agrégé
Perte de revenus AMÉLIORÉE POUR 2025	Jusqu'à 1 000 dollars par jour
Perte de documents NOUVEAU POUR 2025	10 000 \$
Diffamation et calomnie	Inclus
Territoire de couverture	Monde entier, poursuites intentées au Canada
Franchise	Néant
Période de déclaration prolongée	Inclus

Définitions de la couverture:

Couverture des frais disciplinaires

Couvre les frais juridiques liés à l'obligation de comparaître à une audience disciplinaire auprès d'une organisation ou d'un organisme de réglementation. En cas de plainte ou d'enquête, les membres bénéficient d'une représentation juridique et d'une défense de qualité supérieure. Il peut s'agir, par exemple, de plaintes pour faute professionnelle, incompetence ou incapacité.

Remboursement des frais de défense criminelle

L'assurance rembourse aux assurés les frais de défense liés à une action intentée en vertu du Code criminel si le service professionnel a été rendu au Canada et le membre est déclaré « non coupable » de l'accusation criminelle.

Avenant thérapie et counseling

La garantie comprend un financement maximal de 25 000 \$ par réclamation / 50 000 \$ agrégés par assuré pour la réadaptation et la thérapie d'une personne qui, alors qu'elle était patiente ou cliente, a subi des abus pendant que le membre assuré exerçait sa profession d'hygiéniste dentaire.

Perte de revenus

Si l'on vous demande d'assister à un procès, à une audience préliminaire ou à un appel pour aider à la défense de votre réclamation, ce qui nécessite un arrêt de travail, vous serez remboursé pour votre perte de revenus à hauteur de 1 000 \$ par jour.

Période de déclaration prolongée

La police inclut automatiquement une période de déclaration prolongée d'une durée illimitée pour les réclamations en matière de responsabilité professionnelle qui surviennent après que vous avez cessé d'exercer, mais qui sont fondés sur des services professionnels rendus pendant que vous étiez membre en exercice et avant l'expiration de votre dernière police active.

Procédure de déclaration des réclamations

En cas de sinistre susceptible de donner lieu à une réclamation au titre de la présente assurance, il faut en aviser immédiatement l'assureur. Vous devez veiller à ce que l'assureur soit avisé dès que possible de tout préjudice, acte, erreur ou omission, ou de tout sinistre ou infraction pouvant donner lieu à une réclamation. Veuillez-vous assurer de documenter officiellement l'incident, en incluant les informations sur les personnes impliquées. Lors de la déclaration, veuillez fournir :

- Votre certificat d'assurance
- La déclaration de sinistre, la déclaration, la requête, la lettre de plainte de l'ordre ou toute autre procédure judiciaire, s'il y a lieu
- Autres documents pertinents

Pour signaler une réclamation, veuillez contacter BMS au 1-855-318-6577 ou à cdha.insurance@bmsgroup.com.

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE

Veillez communiquer avec l'ACHD pour souscrire une assurance-responsabilité professionnelle. Veuillez communiquer avec BMS si vous avez des questions sur les polices d'assurance offertes aux membres de l'ACHD ou pour obtenir les produits et services d'assurance supplémentaires.

L'Association canadienne des hygiénistes dentaires (ACHD)

☎ 1-800-267-5235 ✉ info@cdha.ca

BMS Canada Services de Risques Ltée

☎ 1-855-318-6557

✉ cdha.insurance@bmsgroup.com

🌐 www.cdha.bmsgroup.com

Plus d'informations

Cette brochure est un résumé de la couverture et n'est fournie qu'à titre d'information. Les conditions complètes de la police, y compris toutes les exclusions et limitations, sont décrites dans le libellé de la police, dont une copie peut être obtenue auprès de BMS.

bms.